

« Le doublé gagnant »

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société en nom collectif Casino de Nouméa, sise 5 promenade Pierre Vernier, Pointe Magnin, à Nouméa en Nouvelle-Calédonie (ci-après dénommée le « Casino ») organise une animation commerciale dans ses établissements le **Grand Casino et le Casino Royal**, dénommée « **Le doublé gagnant** ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette animation est entièrement gratuite.

Cette animation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus et satisfaisant aux conditions d'accès dans les salles de jeux. Les salariés du Casino, ainsi que toute personne ayant une filiation rapprochée avec un membre du personnel (conjoints et enfants), sont exclus de toute participation à l'animation.

La participation à cette opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement par les participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de la personne concernée.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

L'opération se déroulera en salle des machines à sous du Grand Casino **du 16 janvier 2024 au 30 décembre 2024**.

Tous les mardis au Casino Royal et tous les jeudis au Grand Casino à 15H, 19H et 22H, 3 joueurs seront tirés au sort grâce au numéro de machine à sous sur laquelle ils se trouveront, sans qu'aucune dépense ne soit exigée de leur part à ladite machine. Les joueurs tirés au sort devront se présenter dans l'espace d'animation auprès de l'animateur. Le jeu comporte 20 cartes réparties comme ceci : 6x1.000F, 5x2.000F, 4x3.000F, 3x4.000F, 2x5.000F. L'animateur mélange les cartes, les étale face cachée sur le comptoir. Le joueur en choisit 5 qu'il retourne pour voir les montants, il les rend ensuite à l'animateur qui les mélange et les place sur les emplacements faces cachées. L'animateur range les cartes restantes dans la pioche.

Avant de choisir une des cartes, il devra parier sur la carte qu'il pense pouvoir retourner, si en retournant la carte il tombe sur la carte exacte, il remporte le double du montant inscrit, par contre si ce n'est pas le cas, il gagnera simplement la valeur inscrite.

Par exemple :

« Le client pari sur la carte avec 5.000F, au moment où il retourne la carte et qu'il tombe sur 5.000F, il gagne 10.000F. Mais si il tombe sur la carte avec 3.000F, il gagne 3.000F. »

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS

Les crédits de jeu gagnés au cours de l'animation commerciale « Le doublé gagnant » sont à prendre en l'état, ils ne peuvent faire l'objet ni d'un contre-remboursement, ni d'un échange de la part du Casino.

Les crédits de jeux sont remis sous forme de vouchers, à utiliser avant la fin de leur durée de validité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES DATES DU JEU

Le Casino pourra annuler la présente opération ou la modifier de quelque manière que ce soit en amont ou au cours de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Casino se réserve notamment la possibilité de prolonger la période de participation, d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle des jours et/ou des heures des périodes gagnantes, ainsi que des tirages au sort.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est librement consultable à l'accueil du Grand Casino et du Casino Royal. Il peut être également adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la SNC Casino de Nouméa - BP 650 - 98845 NOUMEA CEDEX.

Le règlement est déposé à l'Etude SCP BURIGNAT – LESSON – TARRATRE, Huissiers de Justice à Nouméa, sis 7 bis rue Suffren, Immeuble Le Kariba, Quartier Latin, B.P.2100, 98846 Nouméa Cedex.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Casino tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en vigueur. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.